

FICHE STANDARDISÉE D'INFORMATION

Assurance emprunteur des prêts bancaires

1 LE DISTRIBUTEUR

Nom :	_____
Dénomination sociale :	_____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____
N° ORIAS pour les intermédiaires :	_____
S'il y a lieu, lien avec une ou plusieurs entreprises d'assurance :	_____

2 LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Nom :	_____
Prénom :	_____
Né(e) le :	_____
Lieu de résidence :	_____
Activité exercée actuellement :	_____
Vous êtes : <input type="checkbox"/> Emprunteur <input type="checkbox"/> Caution	_____
S'il y a lieu, dénomination sociale :	_____
Siège social :	_____

3 LES CARACTÉRISTIQUES DU (DES) PRÊT(S) DEMANDÉ(S)

Nom du prêteur, s'il est connu :	_____
Montant global des encours immobiliers cumulés déclarés :	_____
Projet à financer :	_____
<input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Investissement locatif	_____
<input type="checkbox"/> Autres :	_____

PRÊT	MONTANT EN EUROS	TYPE DE PRÊT	DURÉE DU PRÊT en mois	TAUX D'INTÉRÊT nominal indicatif
Prêt n°1				
Prêt n°2				
Prêt n°3				
Prêt n°4				

Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt.

Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.



4 LES GARANTIES MINIMALES EXIGÉES PAR VOTRE PRÊTEUR

Votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

GARANTIE DECES, le cas échéant	Quotité :	
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- A titre personnel	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- A titre professionnel ou humanitaire		
Couverture de la garantie DECES pendant toute la durée du prêt ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
GARANTIE PTIA, le cas échéant	Quotité :	
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- A titre personnel	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- A titre professionnel ou humanitaire		
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE, le cas échéant	Quotité :	
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- A titre personnel	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- A titre professionnel ou humanitaire		
Couverture de la garantie ITT pendant toute la durée du prêt ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Délai de franchise	<input type="checkbox"/> ≤ 30 jours <input type="checkbox"/> ≤ 90 jours	<input type="checkbox"/> ≤ 60 jours <input type="checkbox"/> ≤ 180 jours
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Couverture des inactifs au moment du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui Si Oui, taux de prise en charge : <input type="checkbox"/> 1 - 49% <input type="checkbox"/> 50 - 99% <input type="checkbox"/> 100%	<input type="checkbox"/> Non
Couverture des affections dorsales	<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation, (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale	
Couverture des affections psychiatriques	<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation, (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale	

GARANTIE INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE, le cas échéant	Quotité :	
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- A titre personnel	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- A titre professionnel ou humanitaire		
Couverture de la garantie IPT pendant toute la durée du prêt ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Couverture des affections dorsales	<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation, (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale	
Couverture des affections psychiatriques	<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation, (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale	
GARANTIE INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE, le cas échéant	Quotité :	
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- A titre personnel	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- A titre professionnel ou humanitaire		
Couverture de la garantie IPP pendant toute la durée du prêt ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Couverture des affections dorsales	<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation, (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale	
Couverture des affections psychiatriques	<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation, (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale	

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm ;

OU

Vous pouvez vous rapprocher de votre prêteur pour qu'il vous communique ses exigences en matière d'assurance emprunteur, afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm ;

OU

Votre prêteur n'exige aucune assurance pour l'octroi de votre prêt.

5 LES GARANTIES QUE VOUS POUVEZ SOUSCRIRE

5.1. Les types de garanties que nous vous proposons

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance/souscrire au contrat d'assurance , qui comporte les garanties suivantes :

- La garantie décès** : elle intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré.

Dans notre contrat :

- la garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt ;
 la garantie décès cesse au plus tard au 31 décembre de l'année suivant le 90^{ème} anniversaire de l'assuré.

- La garantie perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)** : elle intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré.

Dans notre contrat :

- la garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt ;
 la garantie PTIA cesse au plus tard au 31 décembre de l'année suivant 71^{ème} anniversaire de l'assuré en cas de maladie.
 la garantie PTIA cesse au 75^{ème} anniversaire de l'assuré en cas d'accident.

- La garantie incapacité temporaire totale (ITT)** : elle intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :

- strictement son activité professionnelle ;
 toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Dans notre contrat, la garantie ITT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt ;
 cesse au plus tard au 31 décembre de l'année suivant le 67^{ème} anniversaire de l'assuré.
 couvre à hauteur de % de l'échéance de remboursement du prêt l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre ;
 ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre.

Les affections dorsales

- sont couvertes :
 avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
 sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
 ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques

- sont couvertes :
 avec conditions d'hospitalisation ;
 sans conditions d'hospitalisation ;
 ne sont pas couvertes

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
 indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations incapacité

- sont plafonnées à 10 500€ / mois
 ne sont pas plafonnées

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de après l'interruption de l'activité.

- La garantie invalidité permanente totale (IPT)** : intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer :
- strictement son activité professionnelle ;
 - toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Avec un taux d'invalidité supérieur à 65% les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans notre contrat, la garantie IPT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt ;
- cesse au plus tard au 31 décembre de l'année suivant le 67^{ème} anniversaire de l'assuré.

Les affections dorsales

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
 - sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
- ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation;
 - sans conditions d'hospitalisation;
- ne sont pas couvertes

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à % de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations incapacité

- sont plafonnées à 10 500€ / mois
- ne sont pas plafonnées

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de après l'interruption de l'activité.

- La garantie invalidité permanente partielle (IPP)**, est un complément de la garantie Invalidité permanente totale. Elle intervient à compter d'un taux d'invalidité supérieur à 32%. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

- La garantie invalidité des professions médicales (IPM)**, remplace la garantie invalidité permanente totale et la garantie invalidité permanente partielle pour les professions médicales (médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, sage femme, pharmacien(ne), ou vétérinaire). Elle intervient à compter de l'impossibilité totale de l'assuré(e) d'exercer la profession occupée au moment du sinistre. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.



5.2. La solution que vous envisagez à ce stade

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes :

Prêt 1

<input type="checkbox"/>	Décès et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Incapacité temporaire totale et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité permanente totale et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité permanente partielle et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité des professions médicales et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Demande de suppression des exclusions liées aux affections dorsolombaires	%
<input type="checkbox"/>	Demande de suppression des exclusions liées aux dépressions nerveuses	%

Prêt 2

<input type="checkbox"/>	Décès et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Incapacité temporaire totale et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité permanente totale et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité permanente partielle et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité des professions médicales et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Demande de suppression des exclusions liées aux affections dorsolombaires	%
<input type="checkbox"/>	Demande de suppression des exclusions liées aux dépressions nerveuses	%

Prêt 3

<input type="checkbox"/>	Décès et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Incapacité temporaire totale et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité permanente totale et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité permanente partielle et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité des professions médicales et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Demande de suppression des exclusions liées aux affections dorsolombaires	%
<input type="checkbox"/>	Demande de suppression des exclusions liées aux dépressions nerveuses	%

Prêt 4

<input type="checkbox"/>	Décès et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Incapacité temporaire totale et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité permanente totale et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité permanente partielle et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Invalidité des professions médicales et cette garantie est couverte à	%
<input type="checkbox"/>	Demande de suppression des exclusions liées aux affections dorsolombaires	%
<input type="checkbox"/>	Demande de suppression des exclusions liées aux dépressions nerveuses	%

6 FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL

Recueil des besoins :

Ce Recueil des besoins est établi conformément aux articles L520-1-II et R520-2 du Code des assurances. Il a pour finalité de définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation.

Votre projet

Nouveau prêt Prêt en cours

Sports pratiqués à la souscription : _____

Futurs voyages prévus par l'assuré : Oui Non

Pays : _____

A titre : Personnel Professionnel Humanitaire

Vos besoins

Après analyse de vos besoins et de votre situation, et des différents contrats proposés sur le marché de l'assurance emprunteur, nous vous proposons de souscrire le contrat

Information complémentaire :

La garantie invalidité telle que prévue au contrat d'assurance emprunteur est indépendante de la notion d'invalidité retenue par la sécurité sociale ou tout autre organisme compétent qui juge de l'inaptitude professionnelle. La reconnaissance d'un état d'invalidité par l'un de ces organismes ne s'impose pas à l'assureur, qui est tenu par la seule définition figurant au contrat.

Réclamation :

En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser à notre cabinet. Dans tous les cas, vous pouvez saisir l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à l'adresse suivante :
4 Place de Budapest - CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.



7 ESTIMATION PERSONNALISÉE DU COUT DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ENVISAGÉE

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge de ans, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggrave de Santé ». Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aerasinfos.fr).

	PART DU CAPITAL assuré pour chaque type de garantie	COTISATION de l'emprunteur (en euros par mois)	COÛT TOTAL de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt (en euros)	ESTIMATION du T.A.E.A. relatif à "la totalité du prêt (en %)
Prêt 1 Montant (€) : Durée (mois) : Taux (%) :	<input type="checkbox"/> Décès % <input type="checkbox"/> PTIA % <input type="checkbox"/> Incapacité temporaire totale % <input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale % <input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle % <input type="checkbox"/> Invalidité des professions médicales % <input type="checkbox"/> Demande de suppression des exclusions liées aux affections dorsolombaires % <input type="checkbox"/> Demande de suppression des exclusions liées aux dépressions nerveuse %			
Prêt 2 Montant (€) : Durée (mois) : Taux (%) :	<input type="checkbox"/> Décès % <input type="checkbox"/> PTIA % <input type="checkbox"/> Incapacité temporaire totale % <input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale % <input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle % <input type="checkbox"/> Invalidité des professions médicales % <input type="checkbox"/> Demande de suppression des exclusions liées aux affections dorsolombaires % <input type="checkbox"/> Demande de suppression des exclusions liées aux dépressions nerveuse %			
Prêt 3 Montant (€) : Durée (mois) : Taux (%) :	<input type="checkbox"/> Décès % <input type="checkbox"/> PTIA % <input type="checkbox"/> Incapacité temporaire totale % <input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale % <input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle % <input type="checkbox"/> Invalidité des professions médicales % <input type="checkbox"/> Demande de suppression des exclusions liées aux affections dorsolombaires % <input type="checkbox"/> Demande de suppression des exclusions liées aux dépressions nerveuse %			
Prêt 4 Montant (€) : Durée (mois) : Taux (%) :	<input type="checkbox"/> Décès % <input type="checkbox"/> PTIA % <input type="checkbox"/> Incapacité temporaire totale % <input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale % <input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle % <input type="checkbox"/> Invalidité des professions médicales % <input type="checkbox"/> Demande de suppression des exclusions liées aux affections dorsolombaires % <input type="checkbox"/> Demande de suppression des exclusions liées aux dépressions nerveuse %			

7.1. Cotisation d'assurance

La cotisation d'assurance est :

- constante sur la durée du prêt
 non constante (cotisation minimale : € ; cotisation maximale : €)

7.2. Coût total de l'assurance en euros sur les huit premières années



Le coût total de l'assurance en euros sur les huit premières années, à compter de la date d'effet du contrat de prêt, est : €



8 REMARQUES IMPORTANTES

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en oeuvre de la garantie, de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion/de souscription au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

Conformément à l'article L. 113-2-1 du code des assurances, l'assureur ne peut vous demander de remplir un questionnaire médical si la part assurée sur votre encours cumulé de contrats de crédit consentis par tous établissements de crédit confondus n'excède pas 200000 euros et si l'échéance de remboursement du crédit contracté intervient avant votre soixantième anniversaire. L'absence de questionnaire médical concerne les prêts immobiliers octroyés à des consommateurs pour l'acquisition de biens à usage d'habitation et à usage mixte habitation et professionnel.

FICHE REMISE LE 13/10/2023

Courtier :

N° ORIAS pour les intermédiaires :

Les informations recueillies nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre demande d'assurance et les informations administratives peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification de toutes les informations vous concernant figurant sur ces fichiers en nous adressant par écrit votre demande à l'adresse suivante :

Vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur, qui ne peut pas la refuser si elle présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance qu'il vous a proposé ou à celui en cours. Pour ce faire, l'assurance emprunteur en cours peut être résiliée à tout moment, conformément à l'article L. 113-12-2 du code des assurances et à l'article L. 221-10 du code de la mutualité.

Depuis le 1er janvier 2017, les offres de prêts doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.

CANDIDAT A L'ASSURANCE'

Signature du candidat à l'assurance précédée de la mention « Lu et approuvé »

